



ARRÊTE MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC - HYGIENE

Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021

Nous, Arnaud Péricard, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée mis en œuvre par EUROVIA et ses prestataires rue André Bonnenfant (à partir de La Clef, rue de Mareil jusqu'au carrefour avec la rue au Pain), il convient de réaliser ce chantier entre 21h00 et 6h30 le lendemain matin, dans la limite de 2 nuits successives, la nuit du mercredi 26 juin et la nuit du jeudi 27 juin 2024 ;

Considérant que ce sont des travaux dont la réalisation en journée entraînerait des perturbations importantes pour la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises autorisées, intervenant dans le cadre des travaux de réfection de chaussée rue André Bonnenfant (à partir de La Clef, rue de Mareil jusqu'au carrefour avec la rue au Pain), il convient de réaliser ce chantier entre 21h00 et 6h30 le lendemain matin, dans la limite de 2 nuits successives,

ARTICLE 2 : Cet arrêté est applicable, dans la limite de 2 nuits successives, la nuit du mercredi 26 juin et la nuit du jeudi 27 juin 2024, de 21h00 à 6h30 le lendemain matin,

ARTICLE 3 : Une information devra obligatoirement être adressée aux riverains du secteur au moins 10 jours avant le commencement du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

04 JUN 2024

Arnaud PÉRICARD